

VENTE - COMMERCE

CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE (Produits Alimentaires) CAP EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE (Produit Equipement Courant)

Objectifs :

Le titulaire d'un CAP Employé de vente spécialisé accueille et informe le client.

Option A (produits alimentaires) : Elle permet de travailler dans les commerces alimentaires de détail et chez les grossistes de produits frais ou secs. L'employé informe les clients sur la fabrication et la composition des produits et les conseille.

Option B (produits équipement courant) : Elle permet de travailler dans tous les commerces de détail non-alimentaires ou en entrepôt chez les grossistes. L'employé réceptionne la marchandise, la contrôle et saisit les données pour tenir les stocks à jour. Il étiquette les produits, applique les protections antivol, collabore à la réalisation des vitrines et participe à l'inventaire et à la mise en place des opérations de promotion et des soldes.

Organisation de la formation :

- 2 ans en contrat d'apprentissage
- 840 heures de formation au CFA (Les 2 années)
- Alternance de 2 semaines en entreprise et 1 semaine au CFA

Débouchés professionnels :

Le CAP Vente est orienté vers l'insertion professionnelle. Il est conçu pour que ses titulaires occupent directement un poste de vendeur.

Poursuite d'études :

La poursuite d'études est aussi possible, essentiellement en :

- Bac pro Commerce (formation au CFA)
- Bac pro Vente



Admission :

- Après une 3ème générale ou d'insertion.
- Avoir entre 16 et 26 ans (ou 15 ans sortant de 3ème).
- Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise agréementée.
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour permettant de travailler en France.

Vente



« Je suis très satisfaite de ma formation au sein du CFA, les cours sont très bien faits et bien expliqués surtout depuis l'arrivée des nouveaux professeurs d'enseignement général. »

Pauline GINER
Apprentie (BAC PRO
Commerce)



BAC PRO COMMERCE (2ANS)

Objectifs :

A la différence du bachelier vente, le titulaire du bac pro commerce ne se déplace pas pour aller à la rencontre du client. C'est un employé commercial qui intervient dans tout type d'unité commerciale, physique ou virtuelle, afin de mettre à la disposition de la clientèle les produits correspondant à sa demande. Son activité consiste, au sein de l'équipe commerciale de l'unité, à : participer à l'approvisionnement, vendre, conseiller, fidéliser, participer à l'animation de la surface de vente, assurer la gestion commerciale attachée à sa fonction. Il est autonome en entretien de vente, mais il exerce son activité sous l'autorité d'un responsable.

Admission :

- Etre titulaire du CAP Vente ou CAP Commerce
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau IV.



Débouchés :

Le titulaire du Bac Pro Commerce est apte à remplir immédiatement les fonctions de : Vendeur - Conseil, Vendeur-Marchandiseur, Animateur-commercial, Gestionnaire ou responsable de rayon, adjoint au Chef de rayon et avec plus d'expérience professionnelle : chef de magasin ou gérant d'un point de vente.

Organisation de la formation :

- 2 ans en contrat d'apprentissage
- 1330 heures de formation au CFA (Les 2 années)
- Alternance de 1 semaine en entreprise et 1 semaine au CFA.

Comment intégrer le CAP Vente/BAC PRO Commerce ?

- 1 - Remplir le dossier de candidature (disponible sur le site internet du CFA)
- 2 - Chercher un patron dans le domaine de la vente (magasins, grandes distribution...)
- 3 - Contacter la Chambre Consulaire affectée à l'entreprise pour obtenir un contrat d'apprentissage.
- 4 - Signer le contrat d'apprentissage avec votre futur employeur.
(Le contrat peut débiter à partir du 1er juillet.)
- 5 - La Chambre Consulaire enregistre le contrat et le fait parvenir au CFA.
- 6 - A réception du contrat au CFA, nous vous contactons pour la rentrée scolaire

L'apprentissage

C'est une formation en alternance qui associe une formation chez un employeur et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis. Il permet d'accéder à tous les niveaux de qualification professionnelle sanctionné par un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel du second degré ou du supérieur ou un titre homologué.

« Le contrat d'apprentissage est un contrat de type particulier par lequel un employeur s'engage, outre le versement d'un salaire dans les conditions prévues par le présent titre, à assurer à un jeune travailleur une formation professionnelle méthodique et complète dispensée pour une partie en Centre de Formation d'Apprentis. L'apprenti(e) s'oblige en retour, en vue de sa formation de travailler pour cet employeur pendant la durée du Contrat et à suivre la formation dispensée en Centre de Formation d'Apprentis et en entreprise (Article L 117-7 du Code du Travail) ».